Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
078-200058782-20220930-A2022-36-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 30/09/2022

SAINT QUENTIN EN YVELINES
Terre d'innovations

ARRETE portant ouverture de l'enquête publique relative au déclassement des parcelles cadastrées section BL n° 48 et n°49, propriétés de Saint-Quentin-en-Yvelines, situées sur la commune de Montigny-le-Bretonneux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L. 2141-1 et suivants ;

VU le Code des relations entre le Public et l'Administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants et R. 134-3 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, et notamment ses articles L. 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants ;

VU l'arrêté du 21 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Lorrain MERCKAERT, 1er vice-président en charge de l'urbanisme et l'aménagement du territoire ;

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie le 21 décembre 2021 par Madame la Présidente du Tribunal administratif de Versailles pour l'année 2022 ;

VU la délibération n° 2022-337 du Bureau Communautaire en date du 15 septembre 2022 approuvant la mise à l'enquête publique en vue du déclassement des parcelles cadastrées section BL n°48 et n°49 situées à Montigny-le-Bretonneux ;

CONSIDERANT que pour permettre la cession desdites parcelles par la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines à l'opérateur désigné, il est nécessaire de déclasser ces emprises correspondant à un cheminement piétons ;

CONSIDERANT que l'assiette foncière du projet de construction de l'opérateur intègre ces parcelles qui ne seront plus accessibles par le public, une atteinte est portée aux fonctions de circulation des piétons et il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique dans les conditions prescrites par les textes susvisés ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique unique sur le déclassement des parcelles cadastrées section BL n°48 et 49 situées sur la commune de Montigny-le-Bretonneux, correspondant à un cheminement piéton et appartenant à Saint-Quentin-en-Yvelines.

ARTICLE 2 : Monsieur Michel GENESCO, consultant en Environnement et gestion des risques, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : L'enquête publique est ouverte du mardi 18 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre 2022 inclus à 17h00, soit une durée d'au moins 15 jours consécutifs.

ARTICLE 4 : La communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, personne morale de droit public dont le siège est situé 1, rue Eugène Hénaff à Trappes (78190), est responsable du projet de déclassement mis à enquête publique.

ARTICLE 5 : Le dossier d'enquête publique relatif au déclassement desdites parcelles et les pièces qui l'accompagnent, seront déposées en version papier et mis à la disposition du public pendant au moins 15

jours consécutifs, du mardi 18 octobre 2022 à 9h00 au mercredi 2 novembre à 17h00, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en mairie de Montigny-le-Bretonneux :

- Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
 1, rue Eugène Hénaff 78190 Trappes
 Du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus,
 aux horaires habituels d'ouverture au public, soit :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
 - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

- Hôtel de ville de Montigny-le-Bretonneux
 66 rue de la Mare aux Carats
 Du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus,
 aux horaires habituels d'ouverture au public, accessible uniquement sur rendez–vous préalable
 (prise de rendez-vous uniquement sur le site de la commune de Montigny-le-Bretonneux :
 https://www.montigny78.fr), soit :
 - Lundi, mardi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15
 - Mercredi de 13h15 à 20h
 - Jeudi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h15.

Le dossier d'enquête publique en version numérique est aussi disponible durant l'enquête publique sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir copie du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, 1 rue Eugène Hénaff, ZA du Buisson de la Couldre, 78192 Trappes.

ARTICLE 6 : Chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête, et consigner éventuellement ses observations sur les registres d'enquête ouvert à cet effet.

Des registres « papier », à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par Monsieur le commissaire enquêteur, seront mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et en mairie de Montigny-le-Bretonneux :

- Hôtel d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
 1, rue Eugène Hénaff 78190 Trappes
 Du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus,
 aux horaires habituels d'ouverture au public, soit :
 - Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 17h15
 - Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h15

- Hôtel de ville de Montigny-le-Bretonneux
 66 rue de la Mare aux Carats
 Du mardi 18 octobre 2022 au mercredi 2 novembre 2022 inclus,
 aux horaires habituels d'ouverture au public, accessible uniquement sur rendez–vous préalable
 (prise de rendez-vous uniquement sur le site de la commune de Montigny-le-Bretonneux :
 https://www.montigny78.fr), soit :
 - Lundi, mardi et vendredi de 8h15 à 12h et de 13h15 à 17h15
 - Mercredi de 13h15 à 20h
 - Jeudi de 8h15 à 12h et de 14h à 17h15.

Des observations écrites pourront également être adressées à l'attention de Monsieur le commissaire enquêteur, à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, 1, rue Eugène Hénaff, BP 10118, 78192 TRAPPES cedex, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Ces observations peuvent également être envoyées à l'adresse courriel suivante : enquetepublique.declassement@sqy.fr

ARTICLE 7 : Le présent arrêté, consultable en mairie de Montigny-le-Bretonneux et à l'Hôtel d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, siège de l'enquête publique, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sera intégré dans le dossier d'enquête publique mis à disposition du public.

ARTICLE 8 : Aux fins de recueillir ses observations, le public sera reçu par le commissaire enquêteur lors de permanences qui se dérouleront dans les locaux de l'Hôtel de ville de Montigny-le-Bretonneux aux jours et heures suivants :

- le vendredi 21 octobre 2022 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 2 novembre 2022 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête).

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera publié par voie dématérialisée sur le site de Saint-Quentin-en-Yvelines (www.saint-quentin-en-yvelines.fr) ainsi que sur les panneaux d'information de la commune de Montigny-le-Bretonneux. Un avis au public faisant connaitre l'ouverture de l'enquête publique sera affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur le site objet du déclassement et les panneaux d'affichage de la commune de Montigny-le-Bretonneux et de Saint-Quentin-en-Yvelines.

L'avis d'enquête sera également publié dans deux journaux locaux diffusés dans le Département huit jours au moins avant le début de l'enquête publique, puis rappelé dans les huit premiers jours suivant le début de celle-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion dans la presse et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

ARTICLE 10 : A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Président de Saint-Quentin-en-Yvelines le dossier et les registres accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public, durant un an, aux jours et heures habituels d'ouverture en mairie de Montigny-le-Bretonneux et au siège de la Communauté d'Agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ainsi que sur le site internet de Saint-Quentin-en-Yvelines à l'adresse suivante : www.saint-quentin-en-yvelines.fr

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de ces pièces auprès du Président de Saint-Quentin-en-Yvelines, Direction du Développement Urbain, 1 rue Eugène Hénaff, BP10118, 78192 Trappes Cedex.

ARTICLE 11 : A l'issue de l'enquête publique et après réception du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur, le projet de déclassement sera soumis au Conseil Communautaire pour approbation en décidant éventuellement d'y apporter les modifications qu'il estimera nécessaires ou opportunes pour tenir compte des avis, observations, demandes ou propositions formulées lors de l'enquête et du rapport et de l'avis motivé du Commissaire enquêteur.

ARTICLE 12 : Dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa transmission en préfecture, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif

ARTICLE 13 : Le Président de Saint-Quentin-en-Yvelines et le Maire de Montigny-le-Bretonneux, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer l'exécution des dispositions du présent arrêté.

ARTICLE 14 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Commissaire enquêteur
- Monsieur le Maire de Montigny-le-Bretonneux

Fait à Trappes, le 30 SEP. 2022

Communauté d'Agglomération St-QUENTIN-en-YVELINES

Lorrain MERCKAERT
Vice-Président en charge de l'urbanisme et l'aménagement du territoire

Publié sur le site de la Communauté d'Agglomération https://www.saint-quentin-en-yvelines.fr/fr